

Extrait du Site de l'Association Adéquations

<http://www.adequations.org/spip.php?article2181>

Article 6. Droit à la vie

- Nos projets & actions en cours - Egalité & genre - Convention Internationale des Droits de l'Enfant - Guide « Pour la mise en oeuvre de la CIDE à partir de l'approche de genre », à lire en ligne -

Date de mise en ligne : lundi 29 septembre 2014

Site de l'Association Adéquations

Tout-e enfant a un droit inhérent à la vie. Les États parties font le maximum pour assurer sa survie et son développement.

Dans certaines cultures, la préférence pour les garçons conduit à l'infanticide de filles et à une sélection qui s'opère avant la naissance. Lorsqu'on y ajoute les carences des soins de santé et d'alimentation envers les petites filles, on obtient le chiffre effrayant de 100 millions de femmes manquantes, dont 85 millions en Inde et en Chine [1]. Le phénomène constitue, selon le rapport du PNUD 2013, l'une des tendances les plus inquiétantes de certains pays à croissance rapide [2]. Alors que le sex-ratio naturel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans est de 1,05 (105 garçons pour 100 filles), 13 des 175 pays pour lesquels on dispose de données affichent un ratio allant de 1,08 à 1,18. Parmi eux, des pays d'Asie, comme la Chine (1,18) ou l'Inde (1,08) mais aussi du Caucase comme l'Azerbaïdjan (1,15) et l'Arménie (1,14) et des pays de l'Europe du Sud-Est comme la République yougoslave de Macédoine (1,08) et le Monténégro (1,08).



*50 Million Missing, campagne pour que la disparition de 50 million d'Indiennes soit reconnue comme un génocide par les Nations unies.
© Fernando G. Aguignaco/Hervé Blandin/Pam Kelso (3).*

Si le phénomène s'est accéléré avec la banalisation de l'échographie, il va de pair avec les pratiques de la dot, qui font des filles un poids économique pour leur famille. Le proverbe indien « Élever une fille, c'est arroser les plantes de son voisin » en est l'illustration. Ainsi dans les pays africains, par exemple, où marier une fille n'implique pas des dépenses aussi exorbitantes, la préférence pour les garçons ne se manifeste pas par un rapport de masculinité surélevé à la naissance. [[>>> \(en anglais\) et blog de \(...\) 'id='nh3'>3](#)]

Retour à la normale

En 1990, le sex-ratio de la Corée du Sud à la naissance atteignait 1,16. En 2012, il passait à 1,06 faisant de la Corée du Sud le premier et seul pays à retrouver un sex-ratio proche du naturel après tant d'années de déséquilibre. Dès 1988, une loi avait rendu illégale la révélation du sexe d'un fœtus aux futurs parents, mais le revirement sud-coréen est surtout le fruit d'une transformation progressive des rôles traditionnels de genre et d'une revalorisation des filles et des femmes, deux phénomènes liés notamment à un meilleur accès des filles à l'éducation et à une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail [4].

Les manifestations les plus extrêmes du patriarcat qui se traduisent par un droit de vie ou de mort sur les filles (et les femmes) prennent dans certains pays la forme dite du « crime d'honneur ». Des filles sont assassinées par un père, un frère ou un mari en toute impunité, au motif qu'elles auraient transgressé des codes de conduites communautaires (en refusant ou fuyant un mariage forcé, en fréquentant une personne qui n'a pas l'assentiment de

la famille, etc.). C'est le cas notamment en Albanie, au Bangladesh, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Géorgie, en Indonésie, en Israël, au Nigéria, en Ouzbékistan, en Palestine, en Turquie, au Yémen, etc. Mais aussi dans des pays de diaspora comme l'Angleterre, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, la France, l'Allemagne, le Danemark, la Norvège ou la Suisse. À tel point que le parlement européen considère cette situation comme urgente à combattre.

Honneur ?

« L'Assemblée dénonce fermement ces crimes et écarte toute forme de justification qui les sous-tend : aucune tradition ni aucune culture ne sauraient se prévaloir d'un quelconque honneur pour porter atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Il n'y a pas d'honneur dans les crimes dits « d'honneur ». L'Assemblée est déterminée à mettre fin de toute urgence à cette pratique ».

Résolution 1681 (2009) du parlement européen : l'urgence à combattre les crimes dits « d'honneur » [5].

Pour désigner les crimes perpétrés contre les filles (et les femmes) du fait de leur sexe, il existe le terme *fémicide*, dont on doit la diffusion à l'écrivaine féministe Diana E. H. Russell, convaincue que ces meurtres fondés sur le sexe ont besoin d'être nommés pour être combattus, au même titre que l'on parle aujourd'hui de crime raciste, de crime antisémite ou de crime homophobe. Dans certaines régions du monde caractérisées par un climat d'extrême violence, les fémicides sont devenus un phénomène de société du fait de l'impunité dont jouissent leurs auteurs. Le Guatemala détiendrait le triste record d'Amérique, avec un nombre de meurtres de jeunes filles et de femmes particulièrement élevé dont seulement une part infime - 4 % en 2012 - conduit à une arrestation ou à une condamnation [6].

Ressources

Combattre les crimes commis au nom de l'honneur en Europe, Fondation Surgir 2011-2012 : >>>

Femicide : A Global Issue that Demands Action, Bureau de Liaison de Vienne du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies, 2013 (en anglais) : >>>

Guatemala : No Protection, No Justice : Killings of Women (an update). Rapport d'Amnesty international USA, 2006 (en anglais) : >>>

Guatemala's Femicide Law : Progress Against Impunity ?, Guatemala Human Rights Commission/USA, 2009 (en anglais) : >>>>

Féminicide dans l'Union européenne et en Amérique latine, Assemblée parlementaire euro-latinoaméricaine, Parlement européen, 2013 : <a href="http://www.europarl.europa.eu/intcoop/eurolat/committees/social/

Article 6. Droit à la vie

meetings/2013_07_16-17_vilnius/working_doc/ep/940344fr.pdf" class='spip_out' rel='external'>>>>

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Accès au sommaire du Guide et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

[1] *La vraie richesse des nations : Les chemins du développement humain*. Rapport 2010 du PNUD sur le développement humain : [>>>>](#).

[2] *L'essor du Sud : le progrès humain dans un monde diversifié*. Rapport 2013 du PNUD sur le développement humain : >>>.

[3] Illustration : Campagne *50 million missing* : [>>>>](#) (en anglais) et blog de la coordination française de la campagne : [>>>>](#).

[4] *Lorsque la technologie et la tradition se heurtent : des préjugés sexistes à la sélection du sexe*, Kate Gilles et Charlotte Feldman-Jacobs, 2012 : [>>>>](#).

[5] Résolution 1681 (2009) du parlement européen : *L'urgence à combattre les crimes dits « d'honneur »* : [>>>>](#).

[6] *Il est temps de mettre fin à l'inaction face aux meurtres de femmes au Guatemala*, Communiqué de presse d'Amnesty International, 2013 : >>>.